

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### 1. Clauses générales

Les présentes conditions de vente s'appliquent à toute vente en France ou à l'export effectuée par notre Société (ci-après "le Vendeur"), sauf disposition contraire figurant dans un accord écrit, et prévalent sur les conditions générales d'achat de l'acheteur (ci-après "l'Acquéreur").

L'envoi d'une commande par l'Acquéreur constitue son acceptation de l'ensemble des présentes Conditions Générales de Vente, qui remplacent toutes offres ou correspondances antérieures émises ou échangées par les parties.

En l'absence d'un accord écrit, l'acceptation par l'Acquéreur d'un Produit constitue son acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Les informations comprises dans les documents commerciaux fournis par le Vendeur peuvent être modifiées par lui à tout moment, sans notification préalable, afin de tenir compte de l'évolution des données techniques ou des conditions économiques.

### 2. Contrat de vente

Le Vendeur n'est lié que par les conditions figurant expressément dans son offre et dans l'accusé de réception de la commande.

Le Contrat de Vente n'est conclu qu'à la date de l'acceptation écrite de la commande de l'Acquéreur par le Vendeur, en la forme d'un accusé de réception de la commande.

### 3. Prix

Le prix est le prix départ usine, hors taxes. Les prix proposés ne comprennent pas les frais de transport, d'assurance, les différentes taxes et l'emballage, qui sont facturés séparément.

Les prix sont basés sur les conditions financières et économiques existant à la date où ils sont proposés : ils sont révisables à tout moment pour tenir compte de toute fluctuation au dites conditions (par exemple le prix des métaux rares ou précieux).

Les prix ne concernent que les Produits eux-mêmes et n'incluent aucune donnée technique ou droit de propriété industrielle ou littéraire.

### 4. Livraison

Le délai contractuel de livraison de la marchandise commence à courir à compter de la date de l'accusé de réception défini au paragraphe 2. Si, après cette date, l'exécution de la commande par le Vendeur est suspendue pour toute cause telle qu'un défaut de paiement des factures, de fourniture ou d'agrément par l'Acquéreur de plans, modèles ou prototypes, de délivrance de licences d'importation ou d'exportation, de fourniture de crédits etc..., le délai de livraison commencera à courir à compter de l'accomplissement de la condition concernée.

Le délai de livraison indiqué par le Vendeur n'est qu'approximatif. Sauf accord contraire du Vendeur, le défaut de livraison dans le délai fixé ne pourra entraîner ni l'annulation de la commande, ni un quelconque dédommagement à l'Acquéreur.

L'Acquéreur s'engage à accepter les livraisons partielles et à les payer, au cas où le Vendeur ne pourrait effectuer une livraison totale.

La livraison est considérée comme étant faite soit au magasin ou à l'entrepôt du Vendeur, soit au domicile de l'Acquéreur. Elle est faite soit par un transporteur choisi par le Vendeur, soit directement par le fournisseur du Vendeur, soit, si l'Acquéreur en fait expressément la demande, par le transporteur que ce dernier aura désigné.

### 5. Force majeure

Tout événement de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution par le Vendeur de ses obligations jusqu'à cessation dudit événement.

Au sens des présentes Conditions de Vente, la force majeure est définie comme tout événement, prévisible ou non, dont les effets n'ont pu être raisonnablement empêchés par le Vendeur, et qui de par sa nature empêche le Vendeur d'exécuter ses obligations.

Les événements suivants sont, entre autres, constitutifs de force majeure : incendie, inondation, arrêt ou retard dans le transport, défaillance d'un fournisseur ou d'un sous-contractant, grèves de toute nature, pannes...

### 6. Assurance transport

L'Acquéreur prend à sa charge les risques liés au transport des Produits. Il lui incombe de vérifier les produits qui lui sont livrés, et le cas échéant, de signaler tout dommage aux transporteurs.

Si l'Acquéreur en fait expressément la demande, le transport peut être assuré par le Vendeur, qui en facturera ensuite les frais correspondant à l'Acquéreur.

### 7. Conditions d'acceptation des livraisons par l'Acquéreur

7.1 Les caractéristiques des Produits sont telles qu'elles ressortent de la dernière version des documents techniques du Vendeur, sauf accord exprès entre le Vendeur et l'Acquéreur sur des caractéristiques différentes.

7.2 Les Produits du Vendeur font l'objet d'essais et de tests dans ses usines. Si l'Acquéreur demande à y assister, le coût correspondant est à sa charge. Au cas où l'Acquéreur, ayant été prévenu par le Vendeur suffisamment à l'avance de la date des tests, ne peut y assister, le Vendeur lui en enverra le résultat, que l'Acquéreur s'engage à accepter sans contestation.

7.3 Toutes réclamations concernant la conformité des Produits livrés aux documents techniques visés ci-dessus doivent, pour être acceptables et pour permettre la mise en jeu des dispositions du présent article, être faites conformément aux instructions du Vendeur telles qu'elles figurent dans les documents joints aux Produits livrés. En l'absence de telles instructions, les réclamations doivent être faites dans un délai de sept jours après la date de livraison.

Le Vendeur, quant à lui, dispose d'un délai d'un mois pour exiger de l'Acquéreur qu'une analyse soit faite dans les locaux de ce dernier afin d'arriver à une conclusion.

Aucune réclamation ne sera acceptée à partir du moment où les Produits auront été modifiés ou détériorés par l'Acquéreur, en particulier durant le stockage, l'inspection, l'installation, le montage, etc...

7.4 Si la validité de la réclamation de l'Acquéreur est établie ou reconnue comme telle par le Vendeur, celui-ci s'engage alors à accepter que lui soient retournés, à ses frais et à son choix, soit l'entière livraison défectueuse, soit les Produits individuellement défectueux, à condition qu'à chaque Produit défectueux soit joint le résultat du test correspondant et que les retours soient faits dans leur emballage d'origine et en bon état.

Aucun retour ne pourra être fait sans l'accord écrit préalable du Vendeur.

7.5 Lorsqu'il accepte qu'un Produit lui soit retourné, le Vendeur décide librement soit de le remplacer, soit de le réparer, soit d'émettre une note de crédit à l'Acquéreur pour les Produits jugés défectueux par le Vendeur. En aucun cas, l'Acquéreur ne pourra se prévaloir de sa réclamation pour suspendre un paiement quel qu'il soit dû par lui au Vendeur, ou annuler tout ou partie d'une commande en voie d'exécution.

7.6 Si l'Acquéreur demande au Vendeur un Certificat de Conformité, celui-ci devra être conforme au modèle agréé par la Chambre de Commerce.

7.7 Les dispositions des paragraphes 7.2 à 7.6 ne s'appliquent pas aux marchandises ayant été agréées au sein de l'usine du Vendeur, ou satisfaisant aux règles de la "Quality Assurance Procedure" (le C.C.Q. français ou le C.E.C.C. européen, selon le cas) et qui, en conséquence, sont considérées comme étant conformes aux documents techniques du Vendeur.

### 8. Paiement

Le paiement des Produits sera fait au Vendeur dans un délai de 30 jours suivant la date de la facturation ou conformément aux conditions figurant sur l'offre du Vendeur ou sur l'accusé de réception de la commande.

La facturation sera faite après livraison des Produits commandés. Le non-paiement d'une facture permettra au Vendeur, sans préjudice de ses autres droits, de suspendre toute livraison quels que soient les termes de la commande correspondante, jusqu'au paiement complet, ainsi que d'annuler toute ristourne qu'il aurait accordée à l'Acquéreur sur ladite facture impayée. Le Vendeur se réserve également le droit d'exiger de l'Acquéreur le paiement d'un intérêt de retard égal à 3,0 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et sans notification préalable à l'Acquéreur.

Conformément à la loi n°2012-387 du 22 mars 2012, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement des factures impayées après la date est fixée à 40 Euros.

### 9. Clause de réserve de propriété

La propriété des Produits reste acquise au Vendeur jusqu'à leur paiement en totalité, sans préjudice de leur livraison à l'Acquéreur, conformément aux dispositions prévues par la loi du 12 mai 1980.

En cas de non-paiement des Produits livrés durant le délai imparti, le Vendeur pourra s'il le désire reprendre possession de ceux-ci.

Néanmoins, l'Acquéreur accepte expressément de demeurer alors responsable de tous dommages ou pertes survenus après la livraison.

### 10. Garantie

10.1 Le Vendeur agit en tant que distributeur et fabricant.

10.2 En ce qui concerne les pièces ou produits achetés par le Vendeur, la garantie est limitée à celle donnée par les fournisseurs du Vendeur.

10.3 Les Produits fabriqués par le Vendeur sont garantis contre tout défaut de fonctionnement dû à des vices dans les matériaux ou défauts de main-d'œuvre.

10.4 Les conditions de la garantie varient en fonction de la nature et de la destination des Produits, et figurent sur l'accusé de réception de la commande.

10.5 L'Acquéreur désirant bénéficier de la présente garantie doit signaler au Vendeur, par écrit et sans délai, tout défaut concernant la marchandise. Il ne sera fait droit à la demande en garantie qu'après un examen technique des Produits dits défectueux, à l'usine du Vendeur. Pour cela, l'Acquéreur enverra au Vendeur la Fiche de Renseignements sur le Produit, dûment complétée pour permettre à ce dernier de vérifier si la demande en garantie peut être envisagée. Dans ce dernier cas, l'Acquéreur retournera à ses frais et dans son emballage d'origine le produit au stock du Vendeur désigné par celui-ci sur appel téléphonique.

Si à son arrivée au stock du Vendeur, le Produit comporte des défauts non-mentionnés sur la Fiche de Renseignements, ceux-ci seront considérés avoir été causés pendant le transport et la demande en garantie sera alors suspendue.

10.6 La garantie ne porte que sur les Produits eux-mêmes et ne peut donner lieu, après décision du Vendeur qu'au remplacement ou à la réparation, à ses frais, des Produits dont la défaillance résulte de vices rendus apparents au cours d'un usage normal, ainsi qu'à la livraison à l'Acquéreur, tous frais et assurance payés, des Produits remplacés ou réparés, à l'exclusion de toute autre forme de dédommagement. Alternativement, le Vendeur peut, s'il le souhaite, émettre à l'Acquéreur un avoir pour tout ou partie de la valeur du ou des Produits(s) défaillant(s), à valeur sur des ventes ultérieures à l'Acquéreur.

En particulier, la garantie ne s'applique pas en cas de négligence, de mauvaise utilisation ou d'installation inappropriée, en cas d'utilisation non-conforme aux instructions du Vendeur ou à l'usage normal, en cas de réparations ou de modifications non-autorisées faites par l'Acquéreur, en cas d'usure normale.

10.7 Le Vendeur n'est en aucun cas responsable pour les dommages spéciaux, indirects, ou secondaires.

10.8 La garantie décrite dans les paragraphes ci-dessus constitue la seule et unique garantie accordée par le Vendeur et prévaut sur toute autre garantie.

### 11. Droits de propriété industrielle

Du fait de la complexité des techniques de fabrication des composants électroniques et des droits de propriété industrielle s'y rapportant, le Vendeur ne peut certifier que ses Produits ne constituent pas une violation des droits de propriété industrielle d'un tiers.

Si un tiers se plaint de la violation de ses droits de propriété industrielle du fait qu'un Produit livré à l'Acquéreur, le Vendeur s'engage à ses frais, soit à se porter défendeur, soit à transiger.

Si la décision rendue en dernier ressort est défavorable au Vendeur, celui-ci s'engage à obtenir, au choix, soit le droit pour l'Acquéreur de pouvoir continuer à utiliser le Produit, soit à remplacer le Produit par un produit en conformité avec lesdits droits de propriété industrielle, soit à le modifier de manière à ce que la violation cesse, soit encore à le reprendre et à rembourser dans ce dernier cas le prix d'achat à l'Acquéreur.

L'engagement sus-mentionné n'est applicable que si l'Acquéreur informe immédiatement le Vendeur par écrit de toute allégation d'une violation par le Produit de droits de propriété industrielle, et à condition également que l'Acquéreur ait respecté les présentes Conditions Générales de Vente.

La responsabilité du Vendeur ne peut être invoquée en cas de violation de droits de propriété industrielle du fait de l'utilisation conjointe des Produits livrés avec tout autre produit, ou du fait de toute modification des Produits effectuée par un autre que le Vendeur. Elle est exclue également pour tout produit fabriqué conformément aux instructions de l'Acquéreur.

En outre, le vendeur ne saurait être tenu responsable des coûts ou dépenses encourus par l'Acquéreur sans l'autorisation du Vendeur, ni pour des dommages directs ou indirects pouvant résulter d'une perte ou d'une utilisation quelconque des Produits vendus.

La responsabilité du Vendeur en cas de violation d'un droit de propriété industrielle est limitée à ce qui précède.

### 12. Limitation de responsabilité

La responsabilité globale du Vendeur vis à vis d'un Acquéreur ne peut excéder le montant du paiement reçu le cas échéant par le Vendeur pour les Produits ou pour les services fournis ou à fournir, faisant l'objet de la réclamation ou du litige.

### 13. Cessibilité

La cession par l'Acquéreur d'un contrat conclu en vertu des présentes, sans l'accord préalable et écrit du Vendeur, rendra ledit contrat nul et non avenue, et dégage le Vendeur de ses obligations contractuelles ultérieures.

En aucun cas le Vendeur ne sera tenu responsable pour des dommages incidents ou secondaires, quelle qu'en soit la cause.

### 14. Tribunaux compétents et droit applicable

Tout litige survenant dans le cadre d'un contrat quel qu'il soit avec le Vendeur, et n'ayant pu être résolu autrement, sera soumis au Tribunal de Commerce de Nanterre (92), quelles que soient les conditions de vente ou moyens de paiement préalablement acceptés, ainsi que la garantie ou en cas de défendeurs multiples.

L'Acquéreur accepte la compétence de ce Tribunal et d'y comparaître en cas d'un tel litige.

### 15. Modification de forme

Le Vendeur se réserve le droit d'effectuer, sans avertissement préalable de sa part, toute modification mineure à ses produits, matériaux et documents techniques considérée comme nécessaire ou souhaitable à l'expérience du Vendeur, à condition qu'elle n'altère pas matériellement le Produit commandé ou sa performance.

### 16. Nullité partielle

La nullité d'une clause ou disposition des présentes Conditions Générales de Vente ou de leur exécution n'implique pas l'invalidité ou la non-application des autres clauses, celles-ci demeurant pleinement valides et applicables.